

COMMUNE de LESSAY (50430)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2011 COMPTE RENDU PRESSE

Voirie communale, marché à bons de commandes : résultat de l'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 octobre 2011 portant le lancement de la consultation concernant les travaux de voirie communale, programme 2012-2014.

Il précise qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée avec remise des offres fixée au 30 novembre 2011.

La Commission d'ouverture des plis réunie le 07 décembre 2011 a procédé à l'ouverture des quatre offres reçues.

A valeur technique égale, le choix de la Commission d'analyse réunie le 14 décembre 2011 s'est porté sur l'entreprise la mieux disante, EUROVIA, sur la base des quantités indiquées pour la réfection des voiries communales.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- confier à l'entreprise EUROVIA de Périers le marché à bons de commande de voirie communale 2012 - 2014 établi sur la base de l'offre d'un montant de 148 534.50 Euros HT soit 177 647.26 Euros TTC;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Restaurant scolaire – résultat de l'appel d'offres réalisation des VRD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 octobre 2010 autorisant le lancement de la consultation pour la réalisation des voiries et réseaux divers du restaurant scolaire rue du Tuevacques.

Il précise qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée avec une remise des plis fixée au 13 décembre 2011 à 12h00.

Cette consultation porte sur deux lots :

- **Lot 1 : terrassement – assainissement – voirie – clôtures**
- **Lot 2 : réseaux souples**

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le mercredi 14 décembre 2011 à 16h00, en présence de Mr RIHOUEY représentant de l'entreprise Pry Tech qui assure la maîtrise d'œuvre.

Sept plis ont été reçus dont celui de l'entreprise BOUTTE de Condé sur Vire qui ne souhaite pas répondre au marché.

Les offres ont été jugées conformes :

A valeur technique égale, le choix de la Commission s'est porté sur l'entreprise la mieux disante, à savoir :

- Pour le lot 1 : terrassement – assainissement – voirie – clôtures, EUROVIA pour un montant de **89 388.00 € HT soit 106 908.05 € TTC ;**
- Pour le lot 2 : réseaux souples, SARLEC pour un montant de **28 498.00 € HT soit 34 083.61 € TTC ;**

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- confier à l'entreprise EUROVIA le lot 1 : terrassement – assainissement – voirie - clôtures et à la société SARLEC le lot 2 : réseaux souples du restaurant scolaire, rue du Tue-vacques pour les montants ci-dessus indiqués;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Lotissements communaux : résultat de la consultation pour retenir un cabinet de géomètres

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011 portant sur la maîtrise d'œuvre relative à la création de deux lotissements communaux.

Pour les nécessités de l'opération, une consultation informelle a été lancée en vue de retenir un cabinet de géomètres chargé d'élaborer des plans topographiques sur les parcelles «Les Bougons» et «Les Tanguiers».

Trois entreprises ont été sollicitées.

A valeur technique égale, l'offre du cabinet de géomètres LALLOUET DEBROCK est la mieux disante pour un montant de 1 675.00 € HT soit 2 003.30 € TTC.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- confier à l'entreprise LALLOUET DEBROCK la mission d'élaborer des plans topographiques sur les parcelles «Les Bougons» et «Les Tanguiers» en vue de réaliser deux lotissements communaux pour un montant global de 1 675. 00 € HT soit 2 003.30 € TTC;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Tarifs de l'espace culturel 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2011 pour l'année 2012.

TARIFS LOCATIONS ECES 2012					
----------------------------	--	--	--	--	--

Grande salle avec Hall et Bar	Associations communales	Particuliers et Associations à vocation communautaire	Particuliers Associations Hors Commune	Spectacles / Concerts		Entreprises
				Tout compris	Tout compris	
1 jour semaine (lundi au vendredi)	160 €	230 €	300 €	600 €		500 €
1 jour week-end (samedi-dimanche)	200 €	280 €	400 €	700 €		600 €
Week-end complet	270 €	370 €	550 €	900 €		800 €
Option cuisine	80 €	80 €	100 €	110 €		110 €
Forfait mise en place commune	50 €	70 €	80 €			
Sono associative	gratuit	60 €	70 €			
Régie avec professionnel	50 €	100 €	100 €			100 €

Perches, écrans, projecteurs		20 €	20 €	30 €		
Tribunes		60 €	110 €	120 €		
Chauffage du 15/10 au 15/03	journée	35 €	50 €	55 €	55 €	55 €
	week-end	70 €	100 €	110 €	110 €	110 €
Caution		1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Caution permanente Lors d'activités régulières		1 000 €				

Petite salle avec Hall et Bar		Associations communales et à vocation communautaire	Particuliers et Entreprises de la commune	Extérieurs
Salle sans cuisine		70 €	110 €	170 €
Salle avec cuisine		120 €	210 €	270 €
Chauffage du 15/10 au 15/03	journée	15 €	20 €	25 €
	week-end	30 €	40 €	50 €
Caution		1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution permanente Lors d'activités régulières		1 000 €		

Vaisselle	
1 à 100 couverts	150 €
101 à 200 couverts	300 €
> 200 couverts	450 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Fonds de solidarité pour le Logement 2012 : contribution forfaitaire sur le budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 10 avril 2008 portant adhésion au Fonds de solidarité pour le Logement (FSL).

Il présente la correspondance du Conseil Général de la Manche sur le Fonds de solidarité pour le Logement et le dispositif d'aides financières mis en place pour les foyers aux revenus modestes qui ne parviennent pas à honorer leurs factures d'énergies.

Indépendamment de l'adhésion au Fonds de solidarité pour le Logement, et conformément à la loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, il est demandé de verser au FSL une contribution maximum de 0.5 % du montant hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement des budgets concernés à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire propose le versement annuel d'une aide forfaitaire arrêtée à la somme de 200.00 € sur le budget assainissement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

-accepter de verser cette nouvelle contribution au profit du Fonds de solidarité pour le Logement ;

- dire que le montant de l'aide est fixé à 200.00 €;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adhésion Manche Numérique – dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 les collectivités locales ont obligation de faire appel à une plateforme sécurisée pour dématérialiser les procédures des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000.00 € HT.

Il s'agit d'offrir la possibilité aux candidats de retirer les dossiers de consultation des entreprises par voie dématérialisée et de pouvoir également proposer leurs offres de prix sur ce même support.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2012, aucune candidature et offre électronique ne pourront être refusées lorsque le marché est estimé au minimum à 90 000.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Mixte Manche Numérique propose une plateforme - <https://marches-publics-manche.fr/> - accessible 7 jours/7 et 24h/24 moyennant un abonnement annuel dont le montant est fonction de la population DGF de la commune.

Pour la Commune de Lessay, il s'élève à 158.00 € HT soit 188.97 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- adhérer au dispositif de dématérialisation des marchés publics proposé par le Syndicat Mixte Manche Numérique moyennant le règlement d'un abonnement annuel;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relevant de cette adhésion ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Convention ACTES - dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les points suivants :

-Le programme « **ACTES** » (Aide au Contrôle de légalité dEmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

-La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

-Ce programme s'enrichit à compter du 1^{er} janvier 2012 de la télétransmission des actes budgétaires : possibilité de télétransmettre les documents budgétaires pour l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants : Budget primitif - Compte administratif - Décisions modificatives - Budget supplémentaire ;

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT)**. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

Pour la Commune de Lessay, l'abonnement annuel au programme « **ACTES** » est fonction de la population DGF de la commune et s'élève à 210.00 € HT soit 251.16 € TTC.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique de classe 3.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques de classe3 ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Acquisition d'un abri bus double : participation financière de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la ligne régulière de bus MANEO s'arrête place de Verdun et Rond - Point du Ferrage.

En raison de l'aménagement de la traverse, il est prévu de mettre en place un abribus près de la place de Verdun.

Aussi, la Communauté de Communes du Canton de Lessay aide au financement des abribus de type urbain sur le canton de Lessay.

La Communauté de Communes du Canton de Lessay prend à sa charge l'achat de l'abribus estimé à 3 496,00 € HT soit 4 181,22 € TTC, à hauteur de 1 500.00 € HT soit 1 794.00 € TTC, la Commune de Lessay est sollicitée pour régler la différence.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'achat d'un abribus tel que défini ci-dessus;
- participer au financement de cet équipement urbain pour le solde, soit 1 996.00 € HT ou 2 387.21 € TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Construction de 22 logements HLM : détermination d'un nom de rue

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 24 février 2011 portant sur la nécessité de désigner un nom pour la rue qui dessert les futurs 22 logements de la SA HLM Coutances Granville - Maître d'ouvrage, en cours de construction.

Il est proposé d'attribuer pour cette voie le nom de « **rue du Grand Pré** ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter d'attribuer le nom du Grand Pré à la voie qui dessert les 22 logements HLM ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.